



ARRETE De délégation à un adjoint

Le maire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à l'adjoint

arrête

Article 1 : Monsieur GABILLET François, Quatrième Adjoint, est délégué, pour intervenir dans le domaine suivant : affaire agricole

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de la commission affaire agricole
- Elaboration des dossiers concernant la relation entre le conseil municipal et les agriculteurs

Article 2 : Le Maire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, le secrétaire général de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait en Mairie, le 07 avril 2026

Le Maire,
Dominique BOYER

